

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 janvier 2017

A MONTMOROT, salle Georges Trouillot

Procès Verbal n°2

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	CHAMBARET Agnès
GALLET Maurice	KARAL Heyçan
BILLOTTE Aline	LACROIX Evelyne
FISCHER Michel	LAGALICE Pascal
GROSSET Pierre	LANÇON Jacques
HUELIN Jean-Philippe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°9 présent de la délibération n°10 à la délibération n°28)	LAURIOT Pierre
JANIER Claude	LUGAND Nadia
MAUGAIN Christiane	MARMIER-MOUCHANAT Isabelle
OLBINSKI Sophie	PÉPIN Evelyne
HUET John	PERRIN Anne
LANDRY Laura	PETITJEAN Paule
TARTAVEZ Patrick	RAVIER Jean-Yves (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°28)
ECOIFFIER Jean-Marie	MAUBEY Alain
CLAVEZ Jean-Paul	CARRE François
GRICOURT Philippe	VINCENT Martial
GUY Hervé	BARBARIN André
REY Roger	AUTEM Héloïse
GUILLOT Evelyne	MONNET Maurice
GIROUD Christophe	BENIER Jean-Noël
FOURNOT Philippe	DROIT Michel
PATTINGRE Alain	MONTAGNON Michel
GAY Bernard	BAILLY Jean-Yves
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
BRENIAUX Christian	ROY Jean
MARANO Paulette	FABRY Alain
NOUZE Christophe	PYON Monique
BERTHOD Nicole	BRIANCHON Daniel
BOIS Christophe	
BORCARD Claude	
BOURGEOIS Daniel	

Membres absents excusés :

GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à HUET John - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel - CANDELA Louis-Paul - CHOULOT Robert

Secrétaires de séance :

Monsieur Patrick TARTAVEZ et Monsieur Hervé GUY

Convoqué le : 24 janvier 2017

Affiché le : 24 janvier 2017

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Claude BORCARD, qui siège pour la première fois au sein de cette assemblée, à la suite de la démission de Monsieur Marc-Henri DUVERNET.

Avant de démarrer l'ordre du jour par l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 janvier, Monsieur le président désigne Monsieur TARTAVEZ et Monsieur GUY secrétaires de séance.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BRIANCHON se dit surpris par la modification de l'horaire des séances du conseil communautaire. Il aurait souhaité une concertation au sein du conseil communautaire, considérant que le nouvel horaire peut poser des difficultés aux délégués communautaires qui travaillent.

Monsieur le Président répond qu'il s'agissait d'un engagement de sa part, présenté aux maires avant son élection, qui a reçu une large approbation. Il indique qu'il informera des dates des futurs conseils à l'avance et que ces horaires pourraient être adaptés dans des cas particuliers, par exemple pour la session budgétaire, si une majorité des conseillers le souhaite.

Dossier n°DCC-2017-005

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Création d'un poste de Vice-Président et élection

Exposé :

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé à 8 le nombre de Vice-Présidents, se réservant la possibilité de créer un poste de Vice-Président supplémentaire compte tenu du nombre autorisé par rapport à l'article 5211.10 du CGCT et des compétences gérées par ECLA.

Il est proposé de créer un poste de Vice-Président à l'assainissement auquel sera adjointe ultérieurement la compétence « eau » dans le cadre de la GEMAPI.

Le Bureau Elargi du 31 janvier 2017 a pris acte de la création d'un poste de Vice-Président à l'assainissement et a enregistré les candidatures de M. Jean-Yves BAILLY (Revigny) et M. Martial VINCENT (Montaigu).

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Vice-Président en charge de l'assainissement.

Monsieur le Président fait part de la candidature de M. Jean-Yves BAILLY et de M. Martial VINCENT.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et fait procéder à l'élection par un vote à bulletin secret.

Le Dépouillement du Vote donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 59
- Bulletins blancs 5

- Bulletins nuls	1
- Suffrages Exprimés	53
- Majorité absolue	27

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves BAILLY :	39
- M. Martial VINCENT	14

Monsieur Jean-Yves BAILLY est élu Vice-Président en charge de l'assainissement.

Monsieur le Président déclare Monsieur Jean-Yves BAILLY élu Vice-Président et confirme, pour information, qu'il recevra, par arrêté du Président, la délégation décrite ci-dessus.

Débat :

Monsieur le Président indique que deux candidatures lui ont été présentées : Monsieur Jean-Yves BAILLY et Monsieur Martial VINCENT. Il donne la parole à chacun d'eux.

Monsieur BAILLY se présente, en tant qu'élu à Revigny depuis 2001, adjoint en charge des finances durant les deux précédents mandats et maire depuis 2014. Il rappelle l'adhésion de la commune de Revigny à la Communauté de Communes du Bassin Lédonien dès 2002 et estime que celle-ci a été bénéfique, notamment par la création de la voie verte. Il ajoute que le syndicat d'assainissement a été précurseur dans la démarche de l'intercommunalité avec la fusion du SIDARVAL et du Val de Somme qui ont fait naître le SIAAL dès 2004.

Il a été vice-président du SIDARVAL, puis du SIAAL et estime avoir quelques compétences dans ce domaine. Il dit avoir travaillé en bonne intelligence avec les anciens présidents du syndicat ; Robert CHOULOT et Philippe FOURNOT. Il a également apprécié la compétence des services et les en remercie.

Il a participé à de beaux projets, dont la création de la station d'épuration de Courlaoux, et la restructuration de celle de Montmorot, il a vu naître la gestion de l'assainissement non collectif, avec la création des SPANC.

Il s'agit d'une belle mission écologique pour la préservation des cours d'eau. Beaucoup de travail a été réalisé mais beaucoup reste à faire. Il confirme sa volonté de compléter cette compétence avec celle des inondations, de l'eau potable, voire du changement climatique.

Il rappelle les inondations de mai dernier qui imposent un certain nombre de mesures pour protéger les personnes et les biens et insiste sur la complémentarité entre l'eau et l'assainissement.

Même s'il n'est pas technicien, puisqu'il travaille dans le secteur social, il saura se rendre disponible pour assurer cette mission grâce à l'articulation avec sa vie professionnelle.

Monsieur VINCENT indique que Montaigny est en régie pour la gestion de la distribution d'eau. Il part du principe qu'une société qui ne défend pas son air, son eau et ses enfants est une société perdue. Il insiste sur la nécessité de protéger l'environnement.

Monsieur le Président propose de voter la création d'un 9^{ème} poste de Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement. Cette proposition ne recueille pas d'opposition et la création de ce 9^{ème} poste est votée à l'unanimité.

Il rappelle les modalités de l'élection du vice-Président qui se déroule à bulletin secret et fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 59
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

- Ont obtenu :

- Jean-Yves .M BAILLY : 39 voix
- Martial .M VINCENT : 14 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur BAILLY élu vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur PATINGRE s'étonne qu'un poste de vice-président en charge du développement économique ne soit pas créé, étant donné que la loi NOTRe a redéfini les interlocuteurs du développement économique au niveau de la région et des intercommunalités. Il estime qu'il s'agit d'un mauvais signal donné en direction des entreprises et de l'emploi. ECLA serait la seule communauté de communes de toute la France qui n'ait pas un poste de vice-président dédié au développement économique.

Monsieur le Président précise que les dossiers relatifs au développement économique sont directement rattachés à la présidence. Il s'agit d'un signal plutôt positif, donnant une importance plus forte à cette compétence. Une commission économique associera les élus communautaires qui le souhaitent, ainsi que des groupes de travail ponctuels sur des thèmes déterminés, comme celui relatif au numérique, animé par Monsieur BRENIAUX.

ECLA prend une certaine identité. Il sera nécessaire que la commission développement économique donne des indications plus claires sur les projets importants. Il souhaite que Monsieur PATINGRE continue à s'impliquer dans ce secteur.

Monsieur HUET indique partager ce qui a été dit par Monsieur le Président et précise pour la transparence qu'il n'est pas demandeur d'un poste de vice-président.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un 9ème poste de Vice-Président à l'assainissement/Eau,
- PROCÈDE à l'élection du Vice-Président au bulletin secret.

Dossier n°DCC-2017-006

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans leurs montants les indemnités de fonctions de services au Président et aux Vice-Présidents.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon un barème arrêté à l'article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière théorique annuelle globale calculée aux taux maximum du barème de la strate démographique 20 000 à 49 999 habitants, s'élève à la somme brute de 177 599,28 €, correspondant à l'indemnité possible du Président d'un montant de 3 441,85 € et de celles des 9 Vice-Présidents à 1 262,01 € chacune.

En outre, les Conseillers Communautaires bénéficiant d'une délégation de fonction du Président peuvent prétendre à une indemnité brute plafonnée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire, soit 229,46 € bruts mensuels.

En conséquence, pour contribuer au financement des indemnités des Conseillers Communautaires délégués, le Président et les Vice-Présidents consentiront à ce que leur propre indemnité mensuelle soit diminuée :

- s'agissant du Président, de 441,85 € soit une indemnité brute mensuelle de 3000 €
- s'agissant des Vice-Présidents, de 378,55 €, soit une indemnité brute mensuelle de 883,46 €.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable (les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués ne prennent pas part au vote).

Débat :

Madame PERRIN indique qu'il lui semble important que les indemnités des élus permettent de travailler dans de bonnes conditions. Elle se demande s'il ne serait pas opportun de créer deux grilles différentes ; l'une pour les retraités, pour lesquels l'indemnité vient en complément de revenu, et l'autre pour les actifs, qui doivent réduire leur temps de travail, donc leur salaire pour pouvoir assumer leurs responsabilités. En outre, elle souhaiterait que les vice-présidents aient un écrêtement proportionnel à celui du président.

Monsieur PATTINGRE indique que ces nouvelles indemnités impliquent une dépense supplémentaire de 80 000€ pour la collectivité. Il rappelle que l'ancien Président a plusieurs fois rappelé l'effet ciseau de la baisse des dotations de l'État, qui ont remis en cause certains projets, et se dit inquiet pour le bilan de l'agglomération. Il espère que cela n'engendrera pas une augmentation des impôts prélevés par la collectivité sur les ménages ou les entreprises.

Monsieur BARBARIN estime la proposition de Madame PERRIN intelligente mais émet des doutes sur sa légalité. Il considère que les indemnités représentent une part marginale du budget de la communauté.

Monsieur le Président indique, de mémoire, qu'il s'agirait de 0,656 % du budget.

Monsieur BARBARIN appelle à cesser d'argumenter sur la baisse des dotations d'État, étant donné qu'il s'agit d'une baisse globale de l'ordre de 2 % pour la commune de Montmorot ou de 4 % pour la commune de Lons-le-Saunier ou Dole. Il rappelle toutefois que ces baisses de dotations de fonctionnement sont compensées par une augmentation de la DETR ou du FSI pour les investissements .

Monsieur NOUZÉ trouve que l'indemnité du président est élevée, en comparaison de celles des Vice-Présidents, d'autant que le président a fait part de sa volonté de vouloir déléguer à ses Vice-Présidents les dossiers liés à leur compétence. Il aurait souhaité un rééquilibrage des indemnités.

Monsieur VINCENT dit partir du principe qu'une agglomération telle qu'ECLA est comparable à une entreprise de 12 000 salariés et que l'indemnité de 3000 € lui semble normale.

Monsieur GRICOURT souhaiterait également un rééquilibrage entre l'indemnité du Président et celle des vice-présidents, mais par une augmentation de l'indemnité des Vice-Présidents.

Monsieur PATTINGRE répond à Monsieur BARBARIN qu'il citait l'ancien président sur la baisse des dotations et n'avait jamais exprimé ce point de vue à titre personnel.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Elargi a largement débattu sur cette question et a émis un avis favorable à la proposition faite ici. Monsieur le Président précise que le montant des indemnités ne représente que 0,6 % du budget de fonctionnement.

Le problème de la double grille lui semble délicat, très difficile à mettre en place et pas nécessairement légale car il peut y avoir des changements de situations personnelles.

Il ajoute que la présente proposition faite, a fait l'objet d'une longue réflexion et il propose de la maintenir.

Contrairement à ce qu'avancait M. NOUZÉ, il n'a pas l'intention de se décharger sur les vice-présidents.

Monsieur le Président conclut en rappelant que l'indemnité n'est pas un complément de salaire, mais une indemnité qui correspond au statut d'élu.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 3 voix contre (PATTINGRE Alain, NOUZE Christophe, BRIANCHON Daniel), 7 abstention(s) (GRICOURT Philippe, BORCARD Claude, PÉPIN Evelyne, PERRIN Anne, PETITJEAN Paule, BARBARIN André, MONNET Maurice) et 11 ne prenant pas part au vote (ELVEZI Patrick, GALLET Maurice, BILLOTTE Aline, FISCHER Michel, GROSSET Pierre, JANIER Claude, MAUGAIN Christiane, OLBINSKI Sophie, HUET John, LANDRY Laura, BAILLY Jean-Yves),

- **APPROUVE** l'attribution au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués des indemnités de fonction telles que définies ci-dessus et selon le tableau joint en annexe, avec effet au 17 janvier 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 ;
- **DIT** que chaque revalorisation du point de l'indice de référence entraînera une revalorisation de l'enveloppe financière proportionnellement.

Dossier n°DCC-2017-007

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Syndicat mixte D'Énergies, d'équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) – Désignation de délégués**

Exposé :

Le Syndicat mixte D'Énergies, d'équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) a prévu dans ses statuts la création d'un collège représentant les établissements publics de coopération intercommunale.

- Vu l'adhésion antérieure de la Communauté d'Agglomération au SIDECE,
- vu l'article 13 des statuts du SIDECE modifiés par l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du comité syndical et prévoyant pour le collège des communautés d'agglomération que l'assemblée délibérante d'une communauté d'agglomération membre, de moins de 40 000 habitants, désigne deux délégués au comité syndical,
- que par conséquent, il revient au conseil communautaire d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT) deux délégués communautaires pour siéger au comité syndical,

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux délégués communautaires pour siéger au comité syndical du SIDECE.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes : M. Roger REY (Conliège) et M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble).

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et fait procéder à l'élection par un vote à bulletin secret.

Le Dépouillement du Vote donne les résultats ci-après :

- Bulletins trouvés dans l'urne :	59
- Bulletins blancs	8
- Bulletins nuls	1
- Suffrages Exprimés	50
- Majorité absolue	26

ont obtenu :

- M. Roger REY :	42
- M. Philippe GRICOURT	34
- M. André BARBARIN	2
- M. Alain FABRY	2
- M. Maurice MONNET	1
- M. Maurice GALLET	1
- M. Patrick ELVEZI	1
- M. Hervé GUY	1
- M. Christophe GIROUD	1
- M. Christian BRENIAUX	1
- M. Claude BORCARD	1

Monsieur Roger REY et Monsieur Philippe GRICOURT sont élus pour siéger au sein du Comité Syndical du SIDECE.

Monsieur NOUZÉ ne prend pas part au vote.

Débat :

Monsieur REY et Monsieur GRICOURT sont candidats.

Monsieur LANÇON souhaiterait savoir si des indemnités sont prévues dans les structures extérieures.

Monsieur REY, délégué et Vice-Président du SIDEC, indique qu'il n'y a pas d'indemnité pour les délégués et pas de jetons de présence au SIDEC. Pour sa part, et en sa qualité de Vice-Président, il perçoit une indemnité de 305 € par mois

Dossier n°DCC-2017-008

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté (ARD)

Exposé :

La Région de Franche-Comté a créé depuis quelques années, un outil associatif œuvrant en faveur du développement économique régional, l'Agence Régionale de Développement (ARD).

La priorité de la SRDE (Stratégie Régionale de Développement Economique), également priorité de l'ARD, est la mise en valeur des atouts de la Région avec des missions axées sur la promotion du territoire et des filières, sur l'accueil des investissements extérieurs significatifs, sur la connaissance économique territoriale, mais également sur le suivi des entreprises-clés de Franche-Comté et la structuration des filières en devenir.

Le nombre d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) est fixé à 10 dont 7 pour la Région, 2 représentants des EPCI et 1 représentant des Départements.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la SPL.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de M. John HUET (Lons-le-Saunier).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur John HUET pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Société Publique Locale (SPL).

Dossier n°DCC-2017-009

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Comité Départemental du Tourisme – Désignation d'un délégué

Exposé :

La Communauté d'Agglomération est membre du Comité Départemental du Tourisme du Jura et, à ce titre, a droit à un poste au sein de l'Assemblée Générale de cette structure.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un nouveau délégué au sein de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de Mme Laura LANDRY (Lons-le-Saunier).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Mme Laura LANDRY, comme représentante de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme.

Dossier n°DCC-2017-010

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA)

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA) :

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de :

Titulaire : Mme Laëtitia CUTARD (agent ECLA)

Suppléant : M. Jean-François RAMBOZ (agent ECLA)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- titulaire : Mme Laëtitia CUTARD
- suppléant : M. Jean-François RAMBOZ

pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA).

Dossier n°DCC-2017-011

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération**

Exposé :

Par délibération du 24 Septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et en a fixé la composition comme suit :

- Président : le Président d'ECLA ou son représentant
- 4 élus représentants d'ECLA
- 4 personnes représentant les associations d'usagers ou les associations de personnes handicapées

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de désigner les 4 représentants élus ainsi que 4 personnes représentant les associations d'usagers ou les associations de personnes handicapées

L'Association des Paralysés de France, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, l'Association Valentin Haüy et l'Association Le Colibri, sont sollicitées au titre des Associations de Personnes Handicapées.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures de :

- M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier),
- Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne),
- M. Jean-Marie ECOIFFIER (Briod)
- M. Daniel BRIANCHON (Villeneuve-sous-Pymont).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE** - Mme Aline BILLOTTE,
- M. Jean-Marie ECOIFFIER,
- M. Daniel BRIANCHON,
- Mme Evelyne PÉPIN

pour siéger au sein de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

- PRÉCISE que** M. Daniel BOURGEOIS sera appelé à représenter le Président.

Dossier n°DCC-2017-012

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux - Désignation d'un délégué**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de M. Jean-Yves LANNEAU (Courlaoux).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean-Yves LANNEAU comme délégué de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.
- **CHARGE** le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2017-013

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier – désignation d'un délégué**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de M. Jacques LANÇON (Lons-le-Saunier).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jacques LANÇON comme délégué de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.
- **CHARGE** le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2017-014

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Compétence Assainissement – désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

Exposé :

La Communauté d'Agglomération ECLA a étendu son domaine de compétences à l'assainissement par arrêté Préfectoral du 31/12/2013 pour une application au 01/01/2014.

La fusion de la Communauté d'Agglomération ECLA et de la Communauté de Communes du Val de Sorne, décidée par arrêté Préfectoral du 14/12/2016 a abouti à la création d'une nouvelle collectivité dénommée ECLA.

Il convient à présent de créer la Régie d'Assainissement et de déterminer son organisation administrative et financière, en application de l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit qu'une telle Régie doit être administrée, sous l'autorité du Conseil Communautaire et de son Président, par un Conseil d'Exploitation et par un Directeur. Les membres du Conseil d'Exploitation et le Directeur sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Il est proposé la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Il est proposé de désigner 18 membres pour constituer le Conseil d'Exploitation dont au moins 10 membres titulaires du Conseil Communautaire.

L'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la délibération par laquelle le Conseil Communautaire décide la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la Régie :

- Un projet de statuts est proposé en annexe
- La dotation initiale de la Régie est constituée de la totalité des biens mis à disposition d'ECLA par les communes pour l'exercice de la compétence assainissement (réseaux d'assainissement, station d'épuration, équipements d'exploitation), y compris les droits et obligations attachés à ces biens (notamment l'encours de la dette) ainsi que le solde de la Trésorerie de la précédente Régie. La mise à disposition d'une avance par le budget principal à la Régie n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Il est obligatoirement consulté par le Président pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il procède à toutes les mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président toutes propositions utiles. Il est proposé que le Conseil Communautaire se réserve le droit de décision finale sur les catégories d'affaires l'y obligeant par dispositions légales en vigueur, soit :

- le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif
- l'affectation des résultats
- l'approbation des tarifs
- l'approbation du règlement de service

- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- l'autorisation au Président d'ECLA d'intenter ou de soutenir des actions judiciaires, et d'accepter les transactions
- les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Enfin, il convient de préciser le régime de TVA choisi pour l'exercice de la compétence. En effet, l'assujettissement à la TVA est une option des collectivités pour les services assainissement (article n° 260A du Code Général des Impôts). Il est proposé de ne pas retenir l'option de l'assujettissement à la TVA.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la désignation de :

- Membres délégués communautaires :
 - 1 – M. Jean-Yves BAILLY (Revigny)
 - 2 – M. Michel DROIT (Le Pin)
 - 3 – M. André BARBARIN (Montmorot)
 - 4 – M. Jean-Yves LANNEAU (Courlaoux)
 - 5 – M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier)
 - 6 – M. Jacques LANCON (Lons-le-Saunier)
 - 7 – M. Claude JANIER (Vevy)
 - 8 – M. Michel MONTAGNON (Publy)
 - 9 – M. Louis-Paul CANDELA (Geruge)
 - 10 – M. Patrick TARTAVEZ (Bornay)
 - 11 – M. Jean-Marie ECOIFFIER (Briod)
 - 12 – M. Eric NOEL (Trenal)
 - 13 – M. Martial VINCENT (Montaigu)
 - o Autres membres :
 - 1 – M. Alain PAIN (Perrigny)
 - 2 – Mme Françoise DUBOIS (Chilly-le-Vignoble)
 - 3 – M. Jean-Paul BUCHAILLAT (Messia-sur-Sorne)
 - 4 – M. Jean-Guy ROBLIN (L'Etoile)

Débat :

Monsieur GIROUD s'interroge sur le rôle du président de la régie et son articulation avec les missions du vice-président d'ECLA à l'assainissement.

Monsieur WEIGELE indique qu'il est préférable que le vice-président d'ECLA soit le président de la régie d'exploitation pour ne pas faire un double travail sur les dossiers, comme cela a pu être le cas auparavant. Le président du conseil d'exploitation de la régie gère les affaires courantes et est l'interlocuteur des usagers. Le conseil d'exploitation vote ensuite les grandes décisions.

Monsieur le Président constate que Monsieur GIROUD ne fait plus partie des délégués membres de la régie et que son nom a disparu de la liste par erreur. Il propose de l'ajouter dans la liste des membres en augmentant le nombre de délégués à 18.

Monsieur LANÇON regrette que Monsieur FOURNOT ne siège plus dans ce conseil, compte-tenu de la qualité du travail réalisé et de son management lorsqu'il était président du SIAAL et de la régie.

Monsieur le Président s'associe à cette remarque, remercie Monsieur FOURNOT et souhaite bon vent à Monsieur BAILLY.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CRÉE** une Régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le projet de statuts joint, fixant les modalités de fonctionnement de la Régie,
- **DIT** que le Conseil d'Exploitation sera composé de 18 membres, désignés comme suit, sur proposition du Président :

Membres délégués communautaires :

- 1 – M. Jean-Yves BAILLY (Revigny), Vice-Président
- 2 – M. Michel DROIT (Le Pin)
- 3 – M. André BARBARIN (Montmorot)
- 4 – M. Jean-Yves LANNEAU (Courlaoux)
- 5 – M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier)
- 6 – M. Jacques LANCON (Lons-le-Saunier)
- 7 – M. Claude JANIER (Vevy)
- 8 – M. Michel MONTAGNON (Publy)
- 9 – M. Louis-Paul CANDELA (Geruge)
- 10 - M. Martial VINCENT (Montaigu)
- 11 – M. Patrick TARTAVEZ (Bornay)
- 12 - M. Christophe GIROUD (Courbouzon)
- 13 – M. Eric NOEL (Trenal)

Autres membres :

- 1 - M. Alain PAIN (Perrigny)
- 2 – Mme Françoise DUBOIS (Chilly-le-Vignoble)
- 3 – M. Gilbert LACROIX (Briod)
- 4 – M. Jean-Paul BUCHAILLAT (Messia-sur-Sorne)
- 5 – M. Jean-Guy ROBLIN (L'Etoile)

- **DÉSIGNE** sur proposition du Président, Mme Béatrice DEMAIMAY en tant que Directrice de la Régie,
- **DIT** que le Conseil Communautaire se réserve le droit de décision finale conformément aux dispositions légales en vigueur sur :

- o le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif
- o l'affectation des résultats
- o l'approbation des tarifs
- o l'approbation du règlement de service
- o l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- o l'autorisation au Président d'ECLA d'intenter ou de soutenir des actions judiciaires, et d'accepter les transactions
- o les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

- **NE RETIENT PAS** l'option d'assujettissement à la TVA du Service d'Assainissement.

Dossier n°DCC-2017-015

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Comité Régional de l'Habitat – désignation des représentants**

Exposé :

Conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret 2005-260 du 13 mars 2005 précisant la composition et le fonctionnement du Comité Régional de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération, qui a conclu une convention de délégation de compétence des aides à la pierre, siège à ce Comité Régional de l'Habitat.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Régional de l'Habitat,

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de :

- Titulaire : M. Michel FISCHER (Macornay)
- Suppléant : Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel FISCHER comme titulaire.
- **DÉSIGNE** Madame Aline BILLOTTE comme suppléante.

Dossier n°DCC-2017-016

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Conférence Intercommunale du Logement**

Exposé :

Les récentes évolutions législatives placent l'intercommunalité comme chef de file des politiques du logement. Ces politiques ont vocation à mettre en adéquation l'offre de logement par rapport aux besoins et aux moyens financiers des ménages ainsi qu'à organiser et réguler les rapports entre les acteurs de ce marché.

Au titre des dispositions de la loi ALUR, tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, et qui compte sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, a obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement.

En effet, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement est une possibilité ouverte par la loi ALUR qui devient une obligation pour les territoires ayant des quartiers relevant de la géographie prioritaire (Loi LAMY).

Le présent rapport propose de procéder à l'installation de ladite Conférence sur le territoire d'Espace Communautaire Lons Agglomération afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part et de se doter des outils nécessaires à l'élaboration et au portage d'une politique du logement affirmée à l'échelle de l'agglomération, d'autre part.

Le code de la construction et de l'habitation, dans son article L.441-1-5, précise la liste des personnes siégeant au sein de cette Conférence Intercommunale du Logement :

- les maires des communes membres de l'EPCI,
- le représentant de l'Etat dans le département,
- des représentants du département,
- des représentants des bailleurs sociaux,
- des représentants des réservataires,
- des représentants des associations de locataires,
- des représentants des organismes d'intermédiation locative,
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La conférence fixe le cadre général de la politique du logement de l'agglomération. Dans cette perspective, elle adopte :

- des orientations en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'EPCI,
- les modalités de relogement des personnes prioritaires (DALO) et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain (PRU),
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elle est par ailleurs chargée du suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et élabore la convention sur les attributions (ou convention de mixité sociale) prévue par l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy).

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les représentants amenés à siéger au sein de cette conférence.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les représentants amenés à siéger au sein de cette conférence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente conférence.

Dossier n°DCC-2017-017

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré – désignation de délégués**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Communautaire au sein des Conseils d'Administration des Etablissements scolaires du second degré.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

- **Lycée Jean-Michel**
Titulaire : M. Jean-Marie ECOIFFIER (**Briod**)
Suppléant : M. Daniel BRIANCHON (**Villeneuve-sous-Pymont**)
- **Lycée Professionnel Montciel**
Titulaire : Mme Aline BILLOTTE (**Messia-sur-Sorne**)
Suppléant : M. Michel DROIT (**Le Pin**)
- **Lycée professionnel Le Corbusier :**
Titulaire : M. Christophe NOUZÉ (**Gevingey**)
Suppléant : Mme Monique PYON (**Vernantois**)
- **Collège Aristide Briand**
Titulaire : M. Roger REY (**Conliège**)
Suppléant : M. Alain PATTINGRE (**Courlans**)
- **Collège Saint Exupéry**
Titulaire : Mme Christiane MAUGAIN (**Perrigny**)
Suppléant : M. Michel MONTAGNON (**Publy**)
- **Collège Rouget de Lisle**
Titulaire : M. André BARBARIN (**Montmorot**)
Suppléant : M. Jean-Paul CLAVEZ (**Cesancey**)

De plus, il convient également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil de perfectionnement du CFA de Gevingey. Le Conseil Communautaire propose la désignation de :

- Titulaire : Mme Anne PERRIN
- Suppléant : M. Hervé GUY

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOIS Christophe),

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes :

- **Lycée Jean-Michel**
Titulaire : M. Jean-Marie ECOIFFIER (**Briod**)
Suppléant : M. Daniel BRIANCHON (**Villeneuve-sous-Pymont**)
- **Lycée Professionnel Montciel**
Titulaire : Mme Aline BILLOTTE (**Messia-sur-Sorne**)
Suppléant : M. Michel DROIT (**Le Pin**)
- **Lycée professionnel Le Corbusier :**
Titulaire : M. Christophe NOUZÉ (**Gevingey**)
Suppléant : Mme Monique PYON (**Vernantois**)
- **Collège Aristide Briand**
Titulaire : M. Roger REY (**Conliège**)
Suppléant : M. Alain PATTINGRE (**Courlans**)
- **Collège Saint Exupéry**
Titulaire : Mme Christiane MAUGAIN (**Perrigny**)
Suppléant : M. Michel MONTAGNON (**Publy**)
- **Collège Rouget de Lisle**
Titulaire : M. André BARBARIN (**Montmorot**)
Suppléant : M. Jean-Paul CLAVEZ (**Cesancey**)
- **CFA de Gevingey**
Titulaire : Mme Anne PERRIN (**Lons-le-Saunier**)
Suppléant : M. Hervé GUY (**Condamine**)

Dossier n°DCC-2017-018

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Initiative Jura – désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration

Exposé :

« Initiative Jura » est un dispositif général de type réseau qui regroupe, fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du département du Jura au profit des porteurs de projet, de création ou de reprise d'entreprises.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil d'Administration de Initiative Jura.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé la candidature de :

- Titulaire : M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)
- Suppléant : M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. Christian BRENIAUX comme délégué titulaire.

- DÉSIGNE M. Philippe GRICOURT comme délégué suppléant.

Dossier n°DCC-2017-019

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Mission Locale Sud Jura – désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration**

Exposé :

Dans le cadre de la création de la mission locale Sud Jura qui regroupe les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO/Espaces Jeunes actuels de Lons le Saunier, Champagnole et du Haut Jura), la Communauté de Communes, par délibération du 12 juillet 2010, a décidé le transfert de la Compétence Espaces Jeunes des Communes à la Communauté d'Agglomération (ex.CCBL) sous réserve que cette dernière soit représentée par deux délégués au sein du futur Conseil d'Administration de la nouvelle structure.

Pour mémoire, l'Assemblée générale constitutive de la Mission Locale Sud Jura qui s'est tenue le 8 novembre 2010 a décidé de la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- 8 élus pour le bassin d'emploi de la zone de Lons-le-Saunier dont deux représentants pour la Communauté d'Agglomération,
- 6 élus pour le bassin d'emploi du Haut Jura,
- 4 élus pour le bassin de Champagnole.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Elargi a proposé la candidature de Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny) et M. Alain FABRY (Verges).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE - Mme Christiane MAUGAIN
- M. Alain FABRY

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura.

Dossier n°DCC-2017-020

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Désignation de représentants à l'Office Intercommunal des Sports**

Exposé :

Les membres de cette association à caractère consultatif dans le domaine du sport sont :

- les associations sportives des 32 communes, affiliées à une fédération reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- le Président d'ECLA ou son représentant,
- les 32 communes qui composent ECLA.

Hormis les 21 représentants des clubs sportifs et compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 9 élus des communes d'ECLA, reconnus et impliqués dans ce domaine, qui représenteront ECLA et siègeront au Comité Directeur de l'OIS.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures de :

- M. Pierre LAURIOT (Lons-le-Saunier),
- Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT (Lons-le-Saunier),
- M. Christophe BOIS (Lons-le-Saunier),
- Mme Sophie OLBINSKI (Lons-le-Saunier),
- M. Jean-Yves RAVIER (Lons-le-Saunier),
- Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny),
- M. Roger REY (Conliège),
- M. Alain MAUBEY (Macornay),
- Mme Carole BOUVIER (Montmorot).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentants d'ECLA au sein de l'Office Intercommunal des Sports :

- M. Pierre LAURIOT (Lons-le-Saunier),
- Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT (Lons-le-Saunier),
- M. Christophe BOIS (Lons-le-Saunier),
- Mme Sophie OLBINSKI (Lons-le-Saunier),
- M. Jean-Yves RAVIER (Lons-le-Saunier),
- Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny),
- M. Roger REY (Conliège),
- M. Alain MAUBEY (Macornay),
- Mme Carole BOUVIER (Montmorot).

Dossier n°DCC-2017-021

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **PETR du Pays Lédonien – Désignation des représentants d'ECLA au sein du Comité Syndical**

Exposé :

Conformément aux statuts du PETR du Pays Lédonien, ECLA est représenté au Comité Syndical par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de procéder à leur désignation.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques LANÇON (Lons-le-Saunier)	M. Jean-Yves LANNEAU (Courlaoux)
Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne)	M. Claude BORCARD (Lons-le-Saunier)
M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)	Mme Sophie OLBINSKI (Lons-le-Saunier)
M. Patrick ELVÉZI (Lons-le-Saunier)	M. Roger REY (Conliège)
Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny)	M. Jean ROY (Trenal)
M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)	M. Maurice MONNET (Pannessières)
M. Michel DROIT (Le Pin)	M. John HUET (Lons-le-Saunier)
M. Michel FISCHER (Macornay)	Mme Monique PYON (Vernantais)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien, comme indiqué ci-dessus.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques LANÇON (Lons-le-Saunier)	M. Jean-Yves LANNEAU (Courlaoux)
Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne)	M. Claude BORCARD (Lons-le-Saunier)
M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)	Mme Sophie OLBINSKI (Lons-le-Saunier)
M. Patrick ELVÉZI (Lons-le-Saunier)	M. Roger REY (Conliège)
Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny)	M. Jean ROY (Trenal)
M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)	M. Maurice MONNET (Pannessières)
M. Michel DROIT (Le Pin)	M. John HUET (Lons-le-Saunier)
M. Michel FISCHER (Macornay)	Mme Monique PYON (Vernantois)

Dossier n°DCC-2017-022

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté – désignation des représentants au sein du Conseil métropolitain du Syndicat Mixte du pôle métropolitain Centre Franche-Comté**

Exposé :

ECLA fait partie du pôle métropolitain Centre Franche-Comté, ainsi que, pour rappel, la Communauté d'Agglomération de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Conseil métropolitain du Syndicat Mixte du pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick ELVÉZI (Lons-le-Saunier)	M. Maurice GALLET (Chille)
M. John HUET (Lons-le-Saunier)	M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)
M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)	

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick ELVÉZI (Lons-le-Saunier)	M. Maurice GALLET (Chille)
M. John HUET (Lons-le-Saunier)	M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)
M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)	

pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Conseil métropolitain du Syndicat Mixte du pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Dossier n°DCC-2017-023

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Les Scènes du Jura – désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Exposé :

Conformément aux derniers statuts de l'Association, en date du 27 juin 2013 et revus dans le cadre du passage en Scène Nationale, la Communauté d'Agglomération est représentée au sein de l'Assemblée Générale des Scènes du Jura par :

- **5 élus :**

- le Président ou son représentant,
- le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)
- 3 élus communautaires,

- **4 membres associés** (non élus)

- **1 personne qualifiée** (non élue)

Il est précisé que, parmi ces représentants, 3 élus (dont le Président ou son représentant), 2 membres associés d'ECLA et la personne qualifiée seront membres du Conseil d'Administration.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

- **5 élus :**

- le Président ou son représentant : M. Jean-Philippe HUELIN (Lons-le-Saunier)
- le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)
- 3 élus communautaires : Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny), Mme Evelyne PÉPIN (Lons-le-Saunier) et M. Alain FABRY (Verges)

- **4 membres associés** (non élus) : Mme TANGHE, M. BLUM, M. THEVENOD et Mme GIROD

- **1 personne qualifiée** (non élue) : Mme Catherine CLERC.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Les Scènes du Jura :

- 5 élus :

- le Président ou son représentant : M. Jean-Philippe HUELIN (Lons-le-Saunier)
- le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)

- 3 élus communautaires : Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny), Mme Evelyne PÉPIN (Lons-le-Saunier) et M. Alain FABRY (Verges)

- 4 membres associés (non élus) : Mme TANGHE, M. BLUM, M. THEVENOD et Mme GIROD

- 1 personne qualifiée (non élue) : Mme Catherine CLERC.

- **DIT QUE** chaque collège désignera parmi ses membres les personnes qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Scènes du Jura.

Dossier n°DCC-2017-024

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **SIVOS du Chalet – désignation de délégués**

Exposé :

ECLA est adhérent au SIVOS du Chalet, par une représentation-substitution des communes membres du SIVOS, au titre de la compétence scolaire transférée pour la gestion du personnel des écoles.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 4 délégués titulaires (un par commune concernée).

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

- Mairie de Briod : Mme Laurence GROS
- Mairie de Publy : M. Michel MONTAGNON
- Mairie de Verges : M. Alain FABRY
- Mairie de Vevey : Mme Aurore BONNOT

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE**
- Mairie de Briod : Mme Laurence GROS
 - Mairie de Publy : M. Michel MONTAGNON
 - Mairie de Verges : M. Alain FABRY
 - Mairie de Vevey : Mme Aurore BONNOT

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIVOS.

Dossier n°DCC-2017-025

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Office de Commerce du Bassin de Lons-le-Saunier - Désignation des représentants d'ECLA**

Exposé :

L'office de Commerce regroupe trois associations « LUCAS », « Galerie Géant » et « Chantrans » qui mènent des actions communes destinées à dynamiser le périmètre commercial du Bassin Lédonien et à défendre au mieux les intérêts des entreprises qu'il représente.

Les statuts de l'Office de Commerce prévoient deux sièges réservés à des élus de la Ville de Lons-le-Saunier et deux sièges réservés à des élus d'ECLA.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux représentants d'ECLA au sein de cet Office de Commerce.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes : Mme Héloïse AUTEM (Montmorot) et Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE** - Mme Héloïse AUTEM (Montmorot)
 - Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny).

pour siéger au sein de cette association.

Dossier n°DCC-2017-026

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et désignation des membres**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral n° 39-2016-12-14-002 en date du 14 décembre 2016, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal dénommé « communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) » a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion entre la communauté d'agglomération ECLA et la communauté de communes du Val de Sorne.

La communauté d'agglomération ECLA, avant fusion, était adhérente à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental (EPF) aujourd'hui dénommé EPF Doubs BFC.

L'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

La communauté d'agglomération ECLA, nouvelle entité, disposant de la compétence obligatoire PLH, il est donc proposé au conseil communautaire de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

Il est également proposé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter l'EPCI à l'assemblée générale de l'EPF.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier), M. Claude BORCARD (Lons-le-Saunier),

- Suppléants : Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne), et M. Michel FISCHER (Macornay).

Débat :

Monsieur NOUZÉ demande si Monsieur le Président ne devrait pas représenter ECLA dans cet établissement, dont les actions peuvent être liées de très près au développement économique.

Monsieur le Président indique qu'il représentait ECLA au sein de cette instance lors de la dernière mandature en sa qualité de vice-président en charge de l'urbanisme. Les missions de l'EPF Doubs BFC vont au-delà des projets liés au développement économique et c'est la raison pour laquelle Monsieur FISCHER y a toute sa place.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'EPF Doubs BFC et sollicite formellement son adhésion à l'Etablissement pour l'ensemble de son territoire,

- **DÉSIGNE** 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF, à savoir :

- Titulaires : M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier), M. Claude BORCARD (Lons-le-Saunier),

- Suppléants : Mme Aline BILLOTTE (Messia-sur-Sorne), et M. Michel FISCHER (Macornay).

Dossier n°DCC-2017-027

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Mise en place d'une commission consultative paritaire issue de la loi transition énergétique**

Exposé :

La loi n°2015-992 dite Transition Energétique pour la Croissance Verte, prévoit la création d'une commission consultative paritaire qui a pour but de coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données.

Cette commission prévoit un nombre égal de délégués du syndicat d'énergie et de représentants des EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux représentants pour siéger dans cette commission.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes : M. Pierre GROSSET (Montmorot) et M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Pierre GROSSET et M. Philippe GRICOURT, pour représenter ECLA au sein de la Commission Consultative paritaire issue de la loi transition énergétique,

Dossier n°DCC-2017-028

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Constitution des commissions**

Exposé :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la constitution des commissions. Il propose la constitution des commissions suivantes :

- Finances, Evolution du Périmètre
- Environnement
- Affaires Culturelles
- Affaires Scolaires et Petite Enfance
- Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale
- Infrastructures routières et transports
- Sports
- Développement Economique.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable et a proposé la création des commissions suivantes :

- Finances, Evolution du Périmètre
- Environnement
- Affaires Culturelles/Communication
- Affaires Scolaires et Petite Enfance
- Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale
- Voirie
- Transports
- Sports
- Développement Economique.

Débat :

Madame PERRIN craint, avec ces restrictions, de ne pouvoir participer à aucune commission alors qu'elle souhaite travailler en amont sur les dossiers présentés en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président répond que la ville de Lons a deux sièges par commission et demande au conseil s'il serait d'accord pour ajouter d'autres sièges.

Madame PERRIN constate que les dernières commissions n'étaient pas sur représentées.

Monsieur le Président propose que les conseillers communautaires puissent s'inscrire dans la commission de leur choix et prendre part aux discussions.

Monsieur GROSSET souhaite que la transition énergétique soit rattachée à la commission environnementale et s'interroge sur la place des compétences eau et assainissement dans cette commission.

Monsieur BAILLY répond qu'il est important de rattacher la GEMAPI à l'environnement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la constitution des commissions suivantes :

- Finances, Evolution du Périmètre
- Environnement/Transition énergétique/Eau/Assainissement
- Affaires Culturelles/Communication
- Affaires Scolaires et Petite Enfance
- Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale
- Voirie
- Transports
- Sports
- Développement Economique

- **DIT** que chaque Conseil Municipal désignera, comme membre associé, l'élu municipal appelé à participer aux travaux des Commissions créées (1 conseiller par commune de moins de 1000 habitants et 2 conseillers par commune de plus de 1000 habitants et 5 conseillers pour Lons-le-Saunier) précisant que les délégués communautaires peuvent également être membres des commissions.

- **DIT** que chaque Commission sera présidée par le Vice-Président en charge de ladite délégation.

Dossier n°DCC-2017-029

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres, et de la commission de Délégation de Services Publics**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il est procédé à une nouvelle désignation des membres composant la commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, dans son intégralité, étant précisé que les membres de cette commission siègeront également pour constituer la Commission de Délégation de Service Publics.

La composition de ces deux commissions est fixée par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article L 1414-2 pour la commission d'appel d'offres.

Pour les Etablissements Publics, la commission se compose des membres à voix délibérative suivants :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a proposé les candidatures suivantes :

- membres titulaires :
 - M. Claude JANIER (Vevy)
 - M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)
 - M. Michel DROIT (Le Pin)
 - M. Patrick TARTAVEZ (Bornay)
 - M. Jean-Noël BÉNIER (Perrigny)
- membres suppléants :
 - M. Jean ROY (Trenal)
 - M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)
 - M. Jean-Paul CLAVEZ (Cesancey)
 - Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT (Lons-le-Saunier)
 - M. Michel MONTAGNON (Publy)

Monsieur le Président a précisé par ailleurs qu'il sera représenté par M. Daniel BOURGEOIS (Lons-le-Saunier).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- ÉLIT les personnes dont les noms suivent pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics, en tant que délégués titulaires :

- M. Claude JANIER (Vevy)
- M. Philippe GRICOURT (Chilly-le-Vignoble)
- M. Michel DROIT (Le Pin)
- M. Patrick TARTAVEZ (Bornay)
- M. Jean-Noël BÉNIER (Perrigny)

- **ÉLIT** les personnes dont les noms suivent pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics, en tant que délégués suppléants :
 - o M. Jean ROY (Trenal)
 - o M. Christian BRENIAUX (L'Etoile)
 - o M. Jean-Paul CLAVEZ (Cesancey)
 - o Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT (Lons-le-Saunier)
 - o M. Michel MONTAGNON (Publy)
- **DIT** que ces membres titulaires et suppléants seront également les membres de la Commission MAPA pour les marchés passés en dessous des seuils européens.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président sera représenté par Monsieur BOURGEOIS.

Dossier n°DCC-2017-030

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition d'une liste de contribuables**

Exposé :

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération ECLA et la Communauté de Communes Val de Sorne ont fusionné pour former la Communauté d'Agglomération d'ECLA, qui est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Au titre d'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En matière d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels, les articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

La composition et le fonctionnement de la CIID sont précisés par les articles 346 à 346 B de l'annexe 3 au CGI

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat du Conseil Communautaire. Aussi il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, à partir d'une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste est dressée par le Conseil Communautaire.

La liste soumise par le Conseil Communautaire doit respecter les conditions précisées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherché. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI et être inscrits à l'un des rôles d'imposition (TF, TH ou CFE).

La présidence de cette commission est assurée par le Président de l'EPCI

Le rôle de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est le suivant :

- elle dresse, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence (commerciaux et biens divers, établissements industriels) pour déterminer la valeur locative des biens imposables
- elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels proposés par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts)
- elle formule les avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs sur les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable pour présenter la liste transmise à la DGFIP en mai 2014, avec la suppression de la Commune de Mirebel, et pour ajouter 4 personnes du territoire du Val de Sorne.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, la liste des contribuables jointe en annexe (titulaires et suppléants) pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs, établie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, sur proposition des Communes Membres de l'EPCI.

Dossier n°DCC-2017-031

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Exposé :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de fusion, le régime fiscal applicable à ECLA est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui se traduit par le transfert au profit d'ECLA, et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la FPU.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de FPU. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé principalement sur le montant de FPU auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de l'adoption du régime fiscal de la FPU, et lors de chaque transfert de charges ultérieur, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI. **Une fois adopté, le rapport de la CLECT sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.**

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, il est proposé :

- que le conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison d'un représentant par commune pour les communes membres de moins de 1 000 habitants et de deux représentants pour les communes membres de plus de 1 000 habitants,
- que le représentant d'une commune membre de moins de 1 000 habitants soit le Maire ou son représentant,
- que les deux représentants d'une commune membre de plus de 1 000 habitants soient désignés sur proposition du Maire par tous moyens qu'il jugera utile.

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT hormis le fait qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il est également proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse

- les règles de quorum et de majorité.

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur les conditions de composition de cette CLECT.

Débat :

Monsieur GIROUD demande pourquoi ne pas laisser le Maire choisir le représentant de sa commune au sein de cette commission.

Monsieur le Président répond à Monsieur GIROUD que le bureau élargi avait proposé que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le maire puisse également choisir un représentant. Il demande que cette précision soit mentionnée dans le texte de la délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-dessus exposée ;

- **PRÉCISE** que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

Dossier n°DCC-2017-032

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Mise en place du dispositif TIPI régie Centre Aqua'Rel

Exposé :

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI Régie » (Titre Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des factures émises par les régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des régies. Les encaissements sont constatés sur un compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom de la régie par la DDFIP de Lons-le-Saunier.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toute somme due à la régie concernée.

Les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail internet de la régie, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, seront à la charge d'ECLA.

Il est proposé :

- de mettre en place le projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées ci dessus et pour les produits de la régie Centre nautique Aqua'Rel
- d'intégrer ce nouveau mode de paiement dans l'acte constitutif à venir de la régie Centre nautique Aqua'Rel
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention relative à ce projet ainsi que tous documents y afférents.
- d'autoriser monsieur le Président à demander l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds à la DDFIP de Lons-le-Saunier

Le Bureau Elargi du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place le projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées ci-dessus et pour les produits de la régie Centre nautique Aqua'Rel,
- **INTÈGRE** ce nouveau mode de paiement dans l'acte constitutif à venir de la régie Centre nautique Aqua'Rel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce projet ainsi que tous documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds à la DDFIP de Lons-le-Saunier.

Monsieur DROIT s'exprime en tant qu'ancien membre de la régie d'assainissement et tient à féliciter Monsieur FOURNOT et Madame DEMAIMAY pour le travail effectué jusqu'à présent.

Monsieur le Président s'associe à la remarque de Monsieur DROIT.

Enfin, Monsieur le Président explique qu'ECLA n'est plus membre adhérent du SICTOM depuis le 1^{er} janvier 2017, par un effet direct de la loi NOTRe, lié à une fusion d'une communauté d'agglomération avec une communauté de communes.

La nouvelle agglomération reprend de droit sa compétence pour la gestion, la collecte et le traitement des déchets.

Cette situation engendre deux conséquences :

- Tout d'abord la collecte des ordures ménagères. A ce jour, ECLA et le SICTOM réfléchissent, avec l'appui des services préfectoraux, à la rédaction d'une convention de continuité de service public.

- Ensuite, se pose le problème des représentants d'ECLA (environ une quarantaine sur 220) au sein du SICTOM. Ces derniers ne sont de fait plus membres du SICTOM, et le Président actuel du SICTOM, étant issu du Val de Sorne, le SICTOM à l'obligation de procéder à une nouvelle élection pour élire les membres de sa gouvernance (Président, Vice-Présidents, sans les représentants d'ECLA).

Plusieurs possibilités se profilent pour ECLA qui peut décider :

- soit de gérer en direct cette compétence,
- soit de la déléguer à un prestataire après appel d'offres,
- soit de poursuivre avec le SICTOM en adhérent de nouveau, sachant que cette adhésion ne peut pas être effective avant le 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble de l'ordre du jour de cette séance de Conseil ayant été abordé, Monsieur le Président, remercie l'Assemblée pour son attention et passe la parole à Monsieur André BARBARIN, Maire de Montmorot, qui invite les personnes ici présentes au pot de l'amitié.

Le prochain Conseil se tiendra le 13 février 2017 à 18 heures.

La Séance est levée à 20 heures